Bonduelle

Société en commandite par actions

La Woestyne

59173 RENESCURE

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription

Assemblée générale mixte du 3 décembre 2026
15ème, 16ème, 17ème, 18ème, 19ème et 20ème résolutions

Grant Thornton

91, rue Nationale
59045 Lille Cedex

S.A.S. au capital de 2 297 184 €
632 013 0843 RCS Nanterre

Société de Commissariat aux Comptes inscrite
à la Compagnie Régionale de Versailles et du Centre

Deloitte & Associés

6, place de la Pyramide
92908 Paris-La Défense Cedex

S.A.S. au capital de 2 201 424 €
572 028 041 RCS Nanterre

Société de Commissariat aux Comptes inscrite
à la Compagnie Régionale de Versailles et du Centre

Bonduelle

Société en commandite par actions

La Woestyne
59173 RENESCURE

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription

Assemblée générale mixte du 3 décembre 2026
15ème, 16ème, 17ème, 18ème, 19ème et 20ème résolutions

A l'Assemblée générale de la société Bonduelle,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société (la « Société ») et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les propositions de délégation à votre Gérance de différentes émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Gérance vous propose, sur la base de son rapport :

- de lui déléguer, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente Assemblée, la compétence pour décider des opérations suivantes et fixer les conditions définitives de ces émissions et vous propose, le cas échéant, de supprimer votre droit préférentiel de souscription :
 - émission avec maintien du droit préférentiel de souscription (15ème résolution), d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance, étant précisé que conformément à l'article L. 228-93 du code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des actions ordinaires à émettre par toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital de la Société ou dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital ;

- émission avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'une offre au public à l'exclusion des offres visées au 1° de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier (16ème résolution), d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant droit au capital et/ou à des titres de créance, étant précisé que :
 - ces titres pourront être émis à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la Société dans le cadre d'une offre publique d'échange sur des titres répondant aux conditions fixées par l'article L. 22-10-54 du code de commerce ;
 - conformément à l'article L. 228-93 du code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des actions ordinaires à émettre par toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital de la Société ou dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital ; et
 - conformément à l'article L. 22-10-52 alinéa 1 du code de commerce, votre Gérance vous propose de lui déléguer tous pouvoirs pour fixer librement le prix d'émission des titres de capital à émettre ;
- émission avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'une offre visée au 1° de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier et dans la limite légale de 30% du capital social par an (17ème résolution) d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance, étant précisé que :
 - conformément à l'article L. 228-93 du code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des actions ordinaires à émettre par toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital de la Société ou dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital ;
 - conformément à l'article L. 22-10-52 alinéa 1 du code de commerce, votre Gérance vous propose de lui déléguer tous pouvoirs pour fixer librement le prix d'émission des titres de capital à émettre ;

- de lui déléguer, pour une durée de 18 mois à compter du jour de la présente Assemblée, tous pouvoirs à l'effet de procéder à une émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de personnes nommément désignées et de lui déléguer la désignation de ces personnes conformément à l'article L. 22-10-52-1 du code de commerce, dans la limite légale de 30% du capital par an (18ème résolution) ;
- de lui déléguer, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente Assemblée, les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder à une émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (20ème résolution), dans la limite légale de 20% du capital.

Le montant nominal des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, ne pourra excéder 17 500 000 euros au titre de chacune des 15ème, 16ème, 17ème et 18ème résolutions, ce montant constituant également le plafond global des émissions susceptibles d'être réalisées au titre des 16ème et 17ème résolutions.

Ces plafonds tiennent compte du nombre supplémentaire de titres à créer dans le cadre de la mise en œuvre des délégations visées aux 15ème, 16ème et 17ème résolutions, dans les conditions prévues à l'article L. 225-135-1 du code de commerce, si vous adoptez la 19ème résolution.

Il appartient à la Gérance d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant ces opérations, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport de la Gérance relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport de la Gérance au titre de la 18ème résolution. S'agissant des 16ème et 17ème résolutions, ce rapport ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre, conformément à la faculté offerte par les dispositions de l'article L. 22-10-52 alinéa 1 de laisser la Gérance fixer librement ce prix, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les conditions de ces délégations.

Par ailleurs, ce rapport ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre dans le cadre de la mise en œuvre des 15ème et 20ème résolutions, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul de ce prix d'émission.

Les conditions définitives dans lesquelles les émissions seraient réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite dans les 16ème, 17ème et 18ème résolutions.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de ces délégations par votre Gérance en cas d'émission de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre et en cas d'émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Lille, le 20 octobre 2026

Les commissaires aux comptes

Grant Thornton
Membre français de Grant Thornton International

Deloitte & Associés

Signé par Vincent Frambourt
3137316434376537 2d3232623…
Vincent FRAMBOURT
Associé

Signé par ALEXIS PENET
6164353563636 2362d6161666…
Alexis PENET
Associé

Signé par
6666313535376 2332d3831656…
Edouard LHOMME
Associé